

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25362

présenté par

M. Orphelin, Mme Wonner, M. Le Bohec, Mme Khedher, M. Villani, Mme Bagarry,
Mme Tuffnell, Mme De Temmerman, M. Barbier, Mme Lenne, M. Cubertafo, M. Chiche,
Mme Mörch, M. Colombani, Mme Thillaye, Mme Gaillot, Mme Dupont, M. Cesarini, M. Batut,
M. Charles de Courson, M. El Guerrab, Mme Pompili, M. Savatier, M. Kamardine,
Mme Louwagie, Mme Sarles, M. Baichère, M. François-Michel Lambert, Mme Vanceunebrock et
Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'opportunité de prendre en compte les périodes pendant lesquelles l'assuré, qui a atteint un âge fixé par décret, s'est trouvé en état de chômage involontaire non indemnisé avant l'âge d'équilibre qui lui est applicable ainsi que la première période de chômage non indemnisé pour le bénéfice du minimum de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, certaines périodes de chômage involontaire non indemnisé sont assimilées à des périodes d'assurance ouvrant droit à pension. L'article 40 prévoit une retraite minimum sous condition de remplir une durée d'activité. Il cite différentes périodes prises en compte dans le calcul de cette durée.

Cet amendement propose d'ajouter les périodes de chômage non indemnisées qui ne figurent pas dans le projet de loi pour le bénéfice du minimum de retraite, à savoir la première recherche d'emploi non indemnisée et les périodes pendant lesquelles l'assuré, qui a atteint un âge fixé par décret, s'est trouvé en chômage involontaire non indemnisé avant d'avoir atteint l'âge d'équilibre qui lui est applicable.

En raison de l'article 40 de la Constitution qui limite le pouvoir d'initiative des parlementaires en empêchant la création d'une charge publique, les amendements visant à créer ou élargir des droits sont déclarés irrecevables. C'est la raison pour laquelle cet amendement est proposé sous la forme d'un rapport.

Cet amendement a été retravaillé à partir d'une proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).